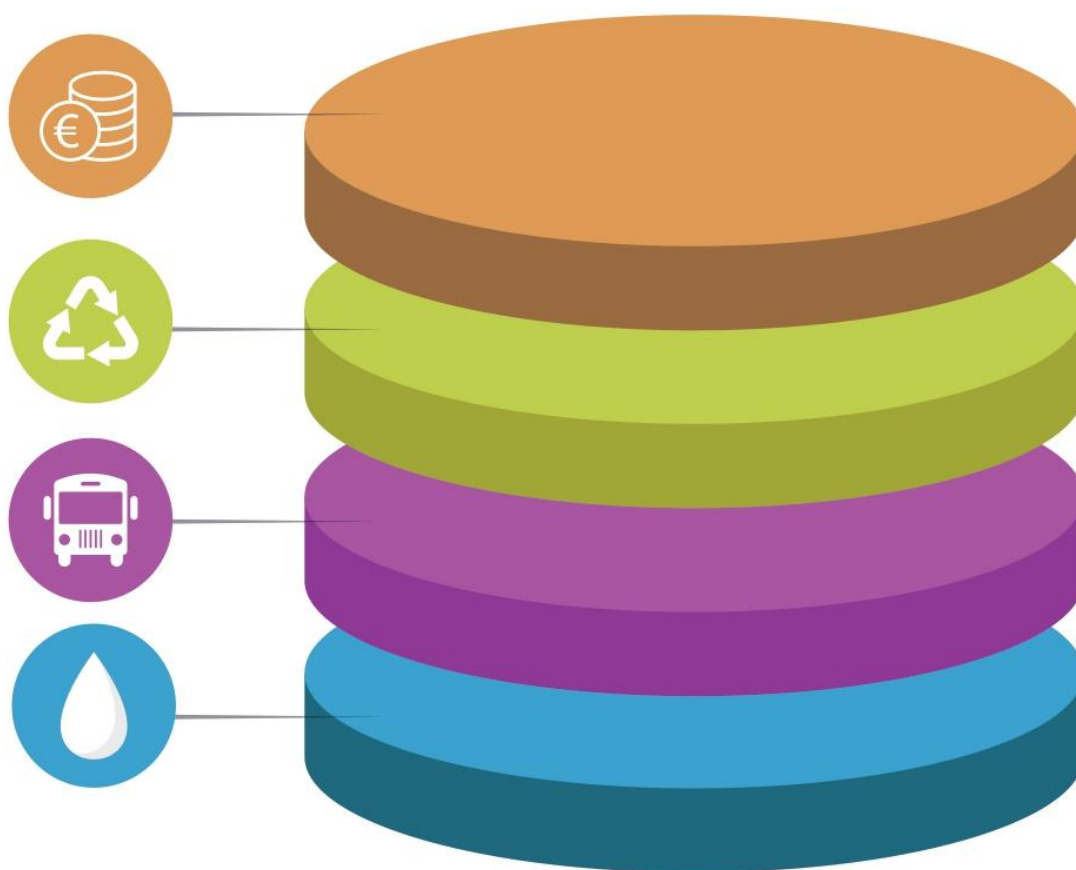




CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

BUDGET PRIMITIF 2026

Bugettu primitivu



1

PRINCIPAL

2

COLLECTE ET
TRAITEMENT
DES DÉCHETS

3

TRANSPORTS

4

GEMAPI



BUDGET PRIMITIF 2026

Budgets : Principal, Collecte et traitement des déchets, Transports, GEMAPI

Le budget primitif constitue l'acte principal du cycle budgétaire annuel d'un établissement public de coopération intercommunale. Il s'inscrit dans la continuité du débat d'orientation budgétaire, organisé conformément aux dispositions en vigueur, et adopté au sein de notre conseil communautaire le 7 avril 2026.

Pour cet exercice, le budget primitif de notre institution sera adopté le 20 avril 2026, et non en décembre 2025 comme initialement envisagé. Ce décalage s'explique par le renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et vise également à fiabiliser les hypothèses budgétaires dans un contexte marqué par des incertitudes relatives à la Loi de finances et à ses incidences sur les ressources de notre collectivité. Il permet d'intégrer des éléments plus consolidés, notamment en matière de fiscalité, bien que certaines dispositions demeurent susceptibles d'évoluer et de produire leurs effets à compter des exercices 2026 ou 2027.

Le budget primitif 2026 sera voté sans reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025.

Toutefois, les restes à réaliser de l'exercice 2025 en section d'investissement sont repris au budget primitif 2026 et seront inscrits parallèlement aux crédits nouveaux afin d'assurer la continuité des opérations engagées.

Ces restes à réaliser, établis sur la base des engagements juridiques constatés au 31 décembre 2025, seront définitivement arrêtés lors de l'adoption du Compte financier unique 2025.

Par ailleurs, l'évolution de la situation de notre collectivité au regard du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) constitue un point de vigilance. La réforme des indicateurs de richesse et d'effort fiscal, mise en œuvre de manière progressive jusqu'en 2028, est susceptible de conduire la Communauté d'Agglomération de Bastia de passager de bénéficiaire à contributeur à ce dispositif.

À ce titre, cette évolution sera intégrée, à titre prudentiel, dans la trajectoire financière de notre collectivité à compter de l'exercice 2026. Toutefois, et en l'absence de données consolidées, il n'est pas possible de déterminer avec certitude l'exercice d'entrée en contribution, celle-ci pouvant intervenir en 2026, 2027 ou ultérieurement.

Enfin, le budget primitif 2026 s'inscrit dans une trajectoire de maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement. Il prévoit par ailleurs un niveau d'investissement en retrait par rapport à l'exercice 2025, qui se justifie par une année marquée par l'achèvement d'opérations structurantes comme le stade Armand-Cesari ou bien encore le Centre Technique, ainsi que par l'arrivée d'un nouvel exécutif et l'élaboration d'un nouveau projet de territoire.

La programmation des dépenses d'investissement pour 2026 demeure conditionnée à la mobilisation effective des cofinancements attendus et pourra, le cas échéant, faire l'objet d'ajustements en cours d'exercice.

Par ailleurs, une attention particulière est portée aux modalités de perception du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). Sous réserve de confirmation par la Loi de finances, les dépenses d'investissement engagées en 2026 n'ouvriraient droit à un remboursement qu'en 2027. En conséquence, l'exercice 2026 se caractériserait par une absence de perception de FCTVA.

L'ensemble de ces « ponctions » et la hausse de la CNRACL constitue une baisse des recettes de -2.6M€.

Dans ce contexte incertain, la collectivité maintient une vigilance renforcée quant à l'évolution de ses recettes et au suivi de sa trésorerie, afin de garantir la soutenabilité de sa trajectoire financière et la mise en œuvre de ses politiques publiques.

BUDGETS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE BASTIA

Les dépenses prévues aux quatre budgets 2026 s'élèvent à 80 058 123,04 €

| BP 2026 | Fonctionnement | INVESTISSEMENT | | | Cumul 2 Sections |
|---|-----------------|------------------------|----------------|-----------------|------------------|
| | | NOUVELLES PROPOSITIONS | RAR (reports) | TOTAL 2026 | |
| Budget Principal | 32 203 830,88 € | 19 249 552,55 € | 790 849,61 € | 20 040 402,16 € | 52 244 233,04 € |
| Budget Collecte et traitement des Déchets | 14 564 000,00 € | 876 856,38 € | 533 143,62 € | 1 410 000,00 € | 15 974 000,00 € |
| Budget des Transports | 7 458 200,00 € | 1 012 469,68 € | 829 760,32 € | 1 842 230,00 € | 9 300 430,00 € |
| Budget GEMAPI | 1 378 100,00 € | 838 626,90 € | 322 733,10 € | 1 161 360,00 € | 2 539 460,00 € |
| Présentation agrégée | 55 604 130,88 € | 21 977 505,51 € | 2 476 486,65 € | 24 453 992,16 € | 80 058 123,04 € |

BUDGET PRINCIPAL

Budget principal - Section de fonctionnement 32 203 830,88 €

| Fonctionnement – Dépenses | 2026 |
|--|------------------------|
| CHAPITRE | |
| Charges à caractère général 011 | 5 630 675,00 € |
| Charges de personnel 012 | 10 119 550,00 € |
| Atténuation de Produits 014 | 4 930 779,00 € |
| Autres Charges de Gestion 65 | 8 029 488,11 € |
| Charges financières 66 | 380 880,80 € |
| Charges exceptionnelles 67 | 100 000,00 € |
| Dotations pour risques et charges 68 | 100 000,00 € |
| Ordre (amortissement + étalement 042 | 1 655 344,97 € |
| Virement à la section d'Investissement 023 | 1 257 113,00 € |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 32 203 830,88 € |
| Fonctionnement - Recettes | 2026 |
| CHAPITRE | |
| Recettes Fiscales 73,731 | 22 137 659,00 € |
| Dotations et Participations 74 | 8 199 371,88 € |
| Produits des Services 70 | 1 286 800,00 € |
| Autres produits de gestion courantes 75 | 380 000,00 € |
| Atténuation de charges, 013 | 100 000,00 € |
| Recettes d'ordre 042 | 100 000,00 € |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 32 203 830,88 € |

Dépenses de fonctionnement : 32 203 830,88 €

▪ Chapitre 011 - charges à caractère général (5 630 675,00 €) :

Le chapitre 011 du budget principal 2026 regroupe l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement courant des services ainsi qu'au financement des projets européens.

Les charges à caractère général intègrent le maintien d'un niveau de prix élevé depuis 2022, en particulier pour les fluides. À ce titre, une enveloppe de 1,408 M€ est inscrite pour le carburant et l'énergie, en tenant compte de la volatilité persistante des marchés, tant pour les carburants que pour l'électricité.

Ce chapitre couvre également les dépenses liées au fonctionnement courant des services, comprenant notamment les fournitures, l'entretien et la maintenance des équipements, les consommations d'eau, les télécommunications ainsi que diverses prestations de services.

En outre, la progression du nombre d'équipements et de structures de la collectivité (bâtiments, espaces extérieurs, nouvelles constructions) entraîne mécaniquement une augmentation des charges de fonctionnement, du fait des besoins accrus en entretien, en énergie et en prestations associées.

-Les obligations réglementaires, comprenant les contrats obligatoires de maintenance et de sécurité, ainsi que les vérifications périodiques des équipements ;

-L'optimisation du nettoyage des piscines et des aires de jeux ;

- La maintenance des équipements sportifs ;
- Les primes d'assurances (statutaires, véhicules, bâtiments) ;
- Les charges de copropriété, taxes foncières, et charges liées au Tiers Lieu AVVIÀ-A Vela et au complexe animalier.

-En matière de projets européens, les crédits prévoient :

- o EDAZ : 163,5 K€, financé à 80 %
- o Femmes Libres : 142,7 K€, financé à 80 %
- o Romanicap : 20 K€, financé à 100 %

Le chapitre 011 reflète ainsi l'ensemble des dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services, tout en intégrant les projets financés et les contraintes énergétiques et réglementaires.

Actions politiques : En matière d'habitat, de solidarité et de qualité de vie, la CAB engagera le bilan à mi-parcours du PLH 2020-2032 et poursuivra le déploiement de dispositifs en faveur de l'habitat privé, à travers la mise en place d'outils structurants tels que le POPAC, le Pacte territorial et les OPAH. Elle pilotera également la Convention Territoriale Globale 2026-2030 en faveur des publics jeunes et initiera une politique dédiée au vieillissement, notamment via l'intégration au programme « Territoire Ami des Aînés ».

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en dépenses au chapitre 011 : 5 630 675,00 €.

▪ **Chapitre 012 - Charges de Personnel (10 119 550,00 €) :**

En 2026, les crédits du chapitre 012 du budget principal augmentent de **149 550,00 € (+1,5 % par rapport à 2025)**. Cette évolution résulte de plusieurs facteurs :

- **Revalorisation du SMIC** (+1,18 % au 1er janvier 2026), impactant la rémunération minimale des agents des premiers échelons des cadres C1 et C2.
- **Augmentation des cotisations patronales** : CNRACL +3 points (taux porté à 37,65 %) et IRCANTEC +0,07 % (tranche A) et +0,20 % (tranche B), représentant un surcoût estimé à 61 000,00 € pour l'ensemble des budgets.
- **Glissement Vieillesse Technicité (GVT) positif**, traduisant la progression naturelle des salaires liée à l'ancienneté et aux avancements de grade.
- **Mise en œuvre de la protection sociale complémentaire (PSC)** à compter du 1er avril 2026, avec une participation employeur estimée à 71 200 €, en remplacement de l'ancien système.
- **Modification des modalités de paiement des jours CET**, entraînant un surcoût de 26 400,00 € pour les deux budgets.

Ces mesures traduisent une adaptation aux évolutions réglementaires et aux décisions de gestion locales, tout en garantissant le maintien de la couverture sociale et la progression salariale des agents.

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en dépenses au chapitre 012 : 10 119 550,00 €.

▪ **Chapitre 014 – Atténuation de produits (4 930 779,00 €) :**

Ce chapitre reprend notamment les allocations compensatrices à verser en 2026 aux communes de Bastia et de Furiani 4.193M€ ainsi que le versement de la Dotation de Solidarité aux communes de la CAB pour un montant de 93 779€, et enfin le reversement de la taxe de séjour à l'Office du Tourisme intercommunal (630K€).

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en dépenses au chapitre 014 : 4 930 779,00 €.

▪ **Chapitre 65 - Autres Charges de gestion courante (8 029 488,11 €) :**

Le chapitre 65 est constitué essentiellement :

- Du versement de la contribution au SIS du Cismonte pour **5,12M€**
- D'une subvention à l'Office du Tourisme intercommunal de **600K€**, au titre de sa mission de service public, dans le cadre de la convention financière qui nous lie.
- Des subventions : pour le milieu sportif à hauteur **de 350K€**, pour le développement économique pour un montant de **378K€**. La politique de la ville prévoit des subventions égales à **160K€**.
- Le reversement au budget GEMAPI des attributions de compensations versées par les communes dans le cadre du transfert de compétences GEMAPI pour **285K€**.
- Les indemnités de fonctions des élus : **291K€**.
- Le versement d'une subvention d'équilibre au budget Transports : **397K€**.
- Le versement d'une subvention pour le Comité d'Action Social de la CAB : **106K€**
- Des dépenses pour les droits d'utilisation informatique en nuage : **156K€**

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en dépenses au chapitre 65 : 8 029 488,11 €.

▪ **Chapitre 66 - Charges financières (380 880,80 €) :**

Les charges d'intérêts de la dette sont inscrites sur ce chapitre.

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en dépenses au chapitre 66 : 380 880,80 €.

▪ **Chapitre 67 - Charges spécifiques (100 000,00 €) :**

Ce chapitre comprend essentiellement des annulations de titres sur exercices antérieurs.

Les dépenses imprévues sont désormais inscrites au chapitre 65 conformément au nouveau plan comptable M57.

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en dépenses au chapitre 67 : 100 000,00 €.

▪ **Chapitre 68 - Dotations pour risques et Charges (100 000,00 €) :**

La CAB est confrontée à des risques que nous nous devons d'inscrire et de provisionner.

Différents contentieux sont en cours d'instruction. Aux vues des demandes d'indemnités des parties, 100K€ ont été prévus.

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en dépenses au chapitre 68 : 100 000,00 €.

Les dépenses d'ordre : **2 912 457,97 € :**

▪ **Chapitre 042 - Dotations aux amortissements (1 655 344,97 €) :**

- Au chapitre 042, figurent :
 - Les dotations aux amortissements (chapitre 042) : 1 618 344,97 €.
 - L'amortissement de la charge de renégociation des emprunts (042) : 37 000,00 €.
 -

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en dépenses au chapitre 042 : 1 655 344,97 €.

▪ **Chapitre 023 : Virement à la section d'Investissement (1 257 113,00 €) :**

Le virement à la section d'investissement chap. 023 d'un montant de 1 257 113,00 € contribue au financement du programme d'investissement de la CAB, tout en reculant le recours à l'emprunt. Ce montant se retrouve au chapitre 021 en recette d'investissement.

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en dépenses au chapitre 023 : 1 257 113,00 €.

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en dépenses de fonctionnement aux chapitres, 011,012,014,65,66,67,68, 042 et 023.

Recettes de fonctionnement : 32 203 830,88 €

- Recettes fiscales 2026 chapitres 73 et 731 : (22 137 659,00 €)

Chapitres 731 Fiscalité locale : (7 781 897,00 €)

Les produits fiscaux du chapitre 731 « Fiscalité locale »

| Chapitre | Article | Libellé | Exécution 2024 | Exécution 2025 | Budget primitif 2026 | |
|---------------------|---------|---------|---|---------------------|----------------------|---------------------|
| R | 731 | 73111 | Impôts directs locaux | 6 254 793,00 | 6 078 559,00 | 6 166 493,00 |
| R | 731 | 73113 | Taxe sur les surfaces commerciales TASCOM | 962 575,00 | 1 272 083,00 | 800 000,00 |
| R | 731 | 73114 | IFER | 251 622,00 | 273 218,00 | 275 404,00 |
| R | 731 | 73118 | Autres contributions directes ROLES SUPPL | 83 346,00 | 43 359,00 | 40 000,00 |
| R | 731 | 731721 | Taxe de séjour | 520 408,25 | 480 671,90 | 500 000,00 |
| R | 731 | 731722 | Taxe additionnelle à la taxe de séjour | 0,00 | 2 239,10 | 0,00 |
| Chapitre 731 | | | 8 072 744,25 | 8 150 130,00 | 7 781 897,00 | |

-Le produit fiscal 4 taxes :

La revalorisation des valeurs locatives pour 2026 est fixée au regard de l'évolution de l'IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) constatée entre novembre 2024 et novembre 2025. Compte tenu du reflux de l'inflation en 2025, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives pour 2026 est faible et s'élève à +0,8% (contre +3,9% en 2024 et +1,7% en 2025).

Ce coefficient de revalorisation des valeurs locatives pour 2026 est appliqué aux bases fiscales qui en dépendent afin d'estimer le produit de chaque taxe à taux d'imposition constants. Une croissance physique des bases au regard des tendances constatées en rétrospective est également prise en compte pour l'estimation des bases fiscales 4 taxes 2026.

Ainsi, le produit fiscal 4 taxes pour 2026 est évalué :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 793 k€ (787 k€ perçus en 2025) ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) : 1 191 k€ (1 179 k€ perçus en 2025) ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (FNB) et taxe additionnelle FNB : 31,1 k€ (30,9 k€ perçus en 2025) ;
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 4 152 k€ (4 070 k€ perçus en 2025).

Le produit fiscal 4 taxes s'élèverait ainsi à 6 166 k€ en 2026 en hausse de +88 k€ par rapport au produit fiscal 4 taxes 2025 soit +1,4% d'évolution nominale.

-La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) :

La prévisibilité de cette recette est particulière délicate au regard des évolutions constatées en rétrospective, des effets de régularisation importants sur quelques établissements et des écarts entre les montants prévisionnels notifiés (état n°1259 de vote des taux d'imposition ; avril) et les montants effectivement perçus au compte administratif :

**Produit de TASCOM notifié en début d'année et produit de TASCOM perçu au compte administratif :
les écarts en k€**

| Montants en k€ | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|--|------------|-----------|-------------|------------|------------|
| Produit TASCOM (notification DGFiP - Avril)* | 569 | 760 | 815 | 552 | 593 |
| Produit de TASCOM perçu au CA | 1 020 | 829 | 563 | 963 | 1 272 |
| Ecart | 451 | 69 | -252 | 410 | 679 |

* D'après l'état de vote des taux d'imposition (n°1259)

Aussi, le budget primitif 2026 est construit sur une hypothèse d'un produit de TASCOM 2026 de 800 k€ ; ce montant correspondant à un montant proche de la moyenne annuelle constatée depuis 2018.

-Les autres impôts locaux du chapitre 731 :

Les hypothèses suivantes sont retenues :

- ✓ Le produit des IFR est fixé à 275 k€ pour 2026 en hausse de +0,8% par rapport à 2025 ;
- ✓ L'enveloppe des rôles supplémentaires 2026 : 40 k€ ;
- ✓ Le produit de la taxe de séjour est fixé à 500 k€ pour 2026 correspondant à la moyenne constatée sur les 2 dernières années.

Chapitres 73 - Impôts et taxes (14 355 762,00 €) :

Les produits fiscaux du chapitre 73 « autres impôts et taxes »

| Chapitre | Article | Libellé | Exécution 2024 | Exécution 2025 | Budget primitif 2026 | |
|-----------------------------|---------|---------|---|----------------------|-------------------------|---------------------|
| R | 73 | 73211 | Attributions de compensation reçues | 77 700,00 | 77 700,00 | 77 700,00 |
| R | 73 | 73221 | FNGIR | 1 600 093,00 | 1 600 089,00 | 1 600 089,00 |
| R | 73 | 732221 | Attribution FPIC | 825 224,00 | 756 764,00 | 728 000,00 |
| R | 73 | 7351 | Produit de TVA - TH | 8 876 136,00 | 8 899 971,00 | 8 873 272,00 |
| R | 73 | 7352 | Produit de TVA - CVAE | 3 120 991,00 | 3 085 959,00 | 3 076 701,00 |
| R | 73 | 7358 | Régularisation TVA au titre de 2024 en 2025 | 0,00 | 33 210,00 | 0,00 |
| Chapitre 73 hors 731 | | | 14 500 144,00 | 14 453 693,00 | 14 355 762,00 | |

-Le produit de TVA : première recette fiscale en poids dans le budget communautaire :

Depuis 2021, la CA de Bastia perçoit une part de TVA nationale en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Elle perçoit également depuis 2023 une part de TVA nationale en raison de la suppression progressive de la CVAE.

La loi de finances pour 2025 a gelé le produit de TVA affecté aux collectivités locales dans le cadre de leur contribution à la réduction du déficit public.

Pour 2026, le produit national de TVA affecté aux collectivités territoriales pourrait être en baisse de -0,3% compte tenu de l'évolution de cette taxe au niveau national entre 2024 et 2025 d'après les données du PLF initial pour 2026 (octobre 2025).

Cette hypothèse est retenue pour la construction du budget primitif même si les encaissements de TVA constatées en fin d'année au niveau national pourrait se traduire finalement par une très légère hausse de la TVA affectée aux collectivités locales en 2026 (+0,5% estimé au moment de la rédaction de ce rapport). Si cette dernière tendance se confirme, un ajustement de la TVA sera opéré au budget supplémentaire 2026.

-Les autres produits fiscaux du chapitre 73 :

- ✓ Les attributions de compensation (AC) versées par les communes à la CAB sont fixes : 77,7 K€ ;
- ✓ Le reversement du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) est figé en montant depuis la réforme de la taxe professionnelle de 2010/2011. En 2026, Il s'élèvera donc à 1 600 k€ (même montant qu'en 2025).
- ✓ Le Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale est figé nationalement à 1 Md€. Les variations annuelles sont dues à l'évolution des critères de répartition. La réforme des critères de richesse et d'effort fiscal qui est mise en place progressivement jusqu'en 2028 est globalement défavorable pour les territoires de Corse et en particulier pour celui de la CA de Bastia. Aussi, une poursuite de la baisse de l'attribution FPIC est anticipée dans le budget primitif 2026 avec un montant de 728 k€ pour la communauté d'agglomération ; montant inférieur à celui de 2025 et 2024.

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en recettes aux chapitres 731 : 7 781 897,00 €

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en recettes aux chapitres 73 : 14 355 762,00 €

• Chapitre 74 – Dotations et participations (8 199 371,88 €) :

Les principales recettes du chapitre 74

| Chapitre | Article | Libellé | Exécution 2024 | Exécution 2025 | Budget primitif 2026 |
|----------|---------|---------|----------------|----------------|----------------------|
| R | 74 | 741124 | 1 740 997,00 | 1 804 296,00 | 1 851 111,88 |
| R | 74 | 741126 | 4 399 871,00 | 4 244 433,00 | 4 036 456,00 |
| R | 74 | 748312 | 804 329,00 | 619 288,00 | 191 664,00 |
| R | 74 | 74832 | 1 594 624,00 | 1 755 767,00 | 1 721 083,00 |
| R | 74 | 74833 | 28 752,00 | 24 813,00 | 26 000,00 |
| R | 74 | 74834 | 0,00 | 2 099,00 | 2 099,00 |

-La DGF intercommunale :

La DGF de la CA de Bastia se compose d'une dotation d'intercommunalité et d'une dotation de compensation. L'enveloppe nationale de la dotation d'intercommunalité progresse de +90 M€ entre 2025 et 2026 ce qui devrait entraîner une hausse de cette dotation pour la CAB ; dotation estimée à environ 1 851 k€ pour 2026. Toutefois, le financement de cette croissance nationale de la dotation d'intercommunalité notamment est rendue possible grâce à un prélèvement sur la dotation de compensation qui devrait continuer de diminuer en 2026 ; montant estimé : 4 036 k€ pour la CAB en 2026.

-Les compensations fiscales :

La CA de Bastia bénéficie de compensations fiscales conséquentes : la compensation la plus importante étant celle liée à l'abattement de 25% des bases de CFE en Corse (compensation perçue à ce titre : 1 134 k€ en 2025).

La CA de Bastia devrait voir ses compensations fiscales progresser au rythme de l'évolution des bases fiscales exonérées à l'exception de la compensation CFE des locaux industriels qui sera ponctionnée de près de 20% en application de la LF pour 2026 expliquant ainsi la baisse prévisionnelle de cet article comptable dans le budget primitif 2026.

-La Dotation de Compensation des Ressources de Taxe Professionnelle (DCRTP) :

Au sein des concours de l'Etat versés au profit des collectivités territoriales, certaines dotations jouent le rôle de variables d'ajustement afin de « maîtriser leur dynamisme ».

La loi de finances pour 2026 prévoit de ponctionner 586 M€ sur ces dotations ajustées (enveloppe nationale des dotations ajustées :

3 004 M€ en 2025) afin de limiter d'évolution des concours de l'Etat aux collectivités et également afin de financer l'augmentation de la dotation « élu local » (DPEL)¹.

Pour le bloc communal, 2 dotations seront ponctionnées : la Dotation de Compensation des Ressources de Taxe Professionnelle (DCRTP) ainsi que les anciens fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP).

La ponction nationale opérée sur la DCRTP du bloc communal est alors répartie au prorata des recettes réelles de fonctionnement de chaque collectivité et EPCI. Les simulations réalisées aboutissent à une DCRTP en très forte baisse pour la communauté d'agglomération de Bastia : sa DCRTP 2026 pourrait s'élever autour de 192 k€ (montant retenu pour le budget primitif) soit une perte estimée de -428 k€ par rapport à 2025.

-Ce chapitre intègre également les subventions de fonctionnement, comprenant notamment le financement de certains postes ainsi que des contrats liés à des projets européens INTERREG, cofinancés par le FEDER à hauteur de 80 %. Les projets européens EDAZ et Femmes Libres sont imputés sur le budget principal.

Le montant total de ces subventions (comptes 74718, 7472 et 7478) est estimé à 371 k€ pour l'exercice 2026.

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en recettes au chapitre 74 : 8 199 371,88 €

¹ Cette augmentation doit permettre une compensation mieux ajustée de l'extension du bénéfice de la DEPL à l'ensemble des communes de moins de 3 500 habitants et du rehaussement des indemnités de fonction maximales versées aux maires et à leurs adjoints dans les communes de moins de 1 000 habitants.

- **Chapitre 70 - Produits des services (1 286 800,00 €) :**

Les produits des services et domaines s'élèvent à 1 286 800,00€

Ils représentent principalement les recettes des Piscines et de l'utilisation des structures sportives (132K€), la mise à disposition du stade Armand Cesari (140K), et les refacturations des charges des budgets annexes, dépenses en personnel (734K€) assurances, dépenses fluides (250K€).

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en recettes au chapitre 70 : 1 286 800,00 €

- **Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante (380 000,00 €) :**

Les revenus des immeubles sont fixés à 380 000,00 €, ils comprennent l'ensemble des biens mis à disposition à titre onéreux. (Loyers ZAE, Tiers lieu, loyer Parc Marin à la Base Nautique des Minelli)

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en recettes au chapitre 75 : 380 000,00 €

- **Chapitre 13 - Atténuations de charges (100 000,00 €) :**

Il s'agit des remboursements au titre de la prise en charge des arrêts de travail, ainsi que le remboursement de salaires des délégués syndicaux.

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en recettes au chapitre 013 : 100 000,00 €

- **Chapitre 042 - Recettes d'ordres (100 000,00 €) :**

La régie travaux devrait effectuer des travaux immobilisables à hauteur de 100K€.

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en recettes au chapitre 042 : 100 000,00 €

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en recettes de fonctionnement aux chapitres, 70, 73,731,74,75, 013,042,

BUDGET PRINCIPAL

Section d'Investissement 20 040 402.16€

| INVESTISSEMENT– Dépenses | Propositions nouvelles2026 | Restes à réaliser | Total 2026 |
|---|----------------------------|-----------------------|------------------------|
| CHAPITRE | | | |
| Dépenses d'Equipements AP CP | 15 185 630,39 € | | 15 185 630,39 € |
| Immobilisations incorporelles 20 | 227 000,00 € | 71 878,80 € | 298 878,80 € |
| Immobilisations corporelles 21 | 2 325 150,00 € | 718 970,81 € | 3 044 120,81 € |
| Emprunts et dettes assimilés 16 | 1 211 772,16 € | | 1 211 772,16 € |
| Ordre (Operations de transfert entre sections) 040 | 100 000,00 € | | 100 000,00 € |
| Ordre (opérations patrimoniales) 041 | 200 000,00 € | | 200 000,00 € |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 19 249 552,55 € | 790 849,61 € | 20 040 402,16 € |
| Investissement- Recettes | Propositions nouvelles2026 | Restes à réaliser | Total 2026 |
| CHAPITRE | | | |
| Subvention investissement 13 | 12 507 436,36 € | 2 466 272,04 € | 14 973 708,40 € |
| Dotations Fonds divers 10 | 0,00 € | | 0,00 € |
| Emprunts 16 | 0,00 € | | 0,00 € |
| Produits des Sessions d'immobilisations 024 | 1 600 000,00 € | | 1 600 000,00 € |
| Autres immobilisations financières 27 | | 354 235,79 € | 354 235,79 € |
| Virement de la section de fonctionnement 021 | 1 257 113,00 € | | 1 257 113,00 € |
| Recettes d'ordre (dot aux amortissements et renégo dette) 040 | 1 655 344,97 € | | 1 655 344,97 € |
| Ordre (opérations patrimoniales) 041 | 200 000,00 € | | 200 000,00 € |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 17 219 894,33 € | 2 820 507,83 € | 20 040 402,16 € |

Dépenses d'investissement : 20 040 402,16 €

- Les dépenses d'équipement gérées en AP/CP : 15 185 630,39 €

Les crédits de paiements prévus dans le cadre des opérations d'équipement pour l'exercice 2026 s'élèvent à : **15 185 630,39 €** et se répartissent comme suit :

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en dépense d'équipement par opération :

| Numéro de l'AP | Opérations | 2026 |
|----------------|---|------------------------|
| 3017 | Extension des vestiaires - stade de Miomu | 116 880,92 € |
| 3020 | Planification énergétique territoriale | 60 000,00 € |
| 3022 | Création d'un refuge et d'une fourrière animale Fornacina | 105 000,00 € |
| 3023 | Voies Douces | 3 000 000,00 € |
| 3025 | Tiers lieu dédié à l'innovation AVVIÀ – TOGA | 50 000,00 € |
| 3026 | Requalification du terre-plein du port de commerce et création d'un parking relais - Toga | 50 000,00 € |
| 3027 | Aménagement des Fiches MATTEI-Toga | 250 000,00 € |
| 3028 | Démantèlement STEP | 100 000,00 € |
| 3029 | Modernisation du stade Armand Cesari | 2 088 575,24 € |
| 3030 | Rénovation Complexe sportif A Rinella | 2 000 000,00 € |
| 3031 | NPNRU | 1 701 718,00 € |
| 3032 | Centre technique | 4 930 456,23 € |
| 3033 | Fonds de concours aux communes membres | 483 000,00 € |
| 3034 | Requalification de l'espace urbain | 150 000,00 € |
| 3035 | Création salle de sports à dominante sports de combat | 50 000,00 € |
| 3036 | Réflexions et programmation site OT | 50 000,00 € |
| TOTAL | | 15 185 630,39 € |

- **Les inscriptions nouvelles aux chapitres 20, 21 s'élèvent à 2 552 150,00 € et comprennent notamment :**

- Viabilisation terrain ZAE : 50K€
- Passage en LED des stades :300K€
- Travaux structure pare-ballons stade Miomo :30K€
- Acquisition véhicules :50K€
- Travaux d'etancheite terrain Cosec Pepito Ferretti :30K€
- Maintenance fléaux tribunes Nord et Sud :50K€
- Création panneaux signalétiques différents sites :15K€
- Achat matériel sportif :300K€
- Acquisition licences logiciel :100K€
- Acquisition matériel informatique :100K€
- Dépenses d'investissement – Service Maintenance (Direction des Travaux) 425K€
- Dépenses d'investissement – Service Energie (Direction des Travaux) 125K€

- **Chapitre 20 et 21 - Les Restes à Réaliser (RAR) (790 849,61 €) :**

Les restes à réaliser (RAR) en section d'investissement correspondent aux dépenses juridiquement engagées en 2025 (marchés notifiés) mais non mandatées au 31 décembre. Ils sont repris au budget primitif 2026 pour assurer la continuité des opérations. Les RAR constituent des crédits reportés de l'exercice précédent et s'ajoutent aux crédits nouveaux ouverts en 2026, sans s'y substituer.
Seuls les crédits nouveaux 2026 font l'objet du vote

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (71 878,80 €).

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles (718 970,81 €).

Il vous est demandé d'approuver les inscriptions nouvelles en dépenses au chapitre 20 : 227 000,00 €.

Il vous est demandé d'approuver les inscriptions nouvelles en dépenses au chapitre 21 : 2 325 150,00 €.

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en dépenses d'équipement par opération : 15 185 630,39 €

- **Chapitre 16 - Les dépenses financières (1 211 772,76 €) :**

Les dépenses financières regroupent les remboursements en capital des emprunts contractés. Pour l'exercice 2026, le montant à rembourser s'élève à 1 211 772,16 €.

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en dépenses au chapitre 16 : 1 211 772,16 €

- **Chapitre 040 et 041 - Dépenses d'ordre (300 000,00 €) :**

100k€ de travaux en régie sur le **chapitre 040**. Ce même montant est inscrit en recettes de fonctionnement au chapitre 042.

200k€ dédiés aux écritures de régularisation des avances accordées dans le cadre des marchés publics sur le 041 (en dépenses et en recettes).

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en dépenses au chapitre 040 : 100 000,00 €

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en dépenses au chapitre 041 : 200 000,00 €

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en dépense nouvelles d'investissement par chapitres 040, 041,16 ,20 ,21 et par opération.

Recettes d'Investissement : 20 040 402,16 €

- **Chapitre 13 - Subventions d'Investissement** : Le montant des recettes prévisionnelles nouvelles d'équipement est de (12 507 436,36 €) :
 - **Rénovation du Stade Armand Cesari : 3 531 328,00 €** de subventions estimées en fonction du montant de dépenses inscrites au BP 2026. Nous n'avons pas reçu les arrêtés pour le moment
 - financement : CDC, au titre du Fonds de territorialisation participation de 18,24% du montant total du projet (3 000 000,00 €)
 - financement : au titre du PTIC et ETAT : financement participation de 73% de financement. (7 563 984,00 €)
 - **Centre Technique Communautaire : 3 160 000,00 €** de subventions estimées en fonction du montant de dépenses inscrites au BP 2026.
 - Financement : **ETAT** : PTIC participation de 66,50 % du montant total du projet (5 419 750,00 €) – Arrêté non reçu
DETR participation de 6,14 % du montant total du projet (500 312,17,00 €).
DSIL participation de 6,14 % du montant total du projet (500 312,17 €).
 - CDC** : Dotation Quinquennale : participation de 14% du montant total du projet (1 100 000,00 €) – Premier arrêté reçu de 570 000,00 €.
 - **Rénovation du Cosec de l'Arinella : 1 876 822,00 €**
 - Financement au titre de l'Etat : **PTIC** participation de 50,00 % du montant total du projet (2 061 500,00 €)
FEDER participation de 14,00 % du montant total du projet (576 900,00 €)

Les recettes d'investissement sont composées des subventions à percevoir sur les différentes opérations en cours qui proviennent essentiellement de l'Etat : PTIC, DPV, DETR, ou encore de la COLLECTIVITÉ DE CORSE

Il vous est demandé d'approuver les inscriptions nouvelles en recettes au chapitre 13 : 12 507 436,36 €.

- **Les Restes à Réaliser (RAR) - (2 820 507,83 €) :**

Les restes à réaliser (RAR) en recettes d'investissement correspondent aux recettes engagées (arrêtés attributifs pris) et liées à des dépenses justifiées auprès des financeurs, mais non perçues au 31 décembre. Ils sont reportés au budget 2026 et s'ajoutent aux recettes nouvelles, seules soumises au vote.

Chapitre 13 : Subventions d'investissement (2 466 272,04 €).

Les restes à réaliser au chapitre 13 s'élèvent à 2 466 272,04 € qui correspondent à des subventions engagées à percevoir sur le Centre Technique Communautaire, le Stade A. Cesari, le Cosec de l'Arinella et le PET.

Chapitre 27 « Autres immobilisations financières » (354 235,79 €) correspond, en restes à réaliser, au prêt accordé à la SEM Bastia, dont le solde est attendu en 2026 au regard des éléments de bilan de fin de concession de la SEM Bastia Aménagement

- **Chapitre 024 - Les produits des cessions (1 600 000,00 €) :**

Il s'agit du montant estimé de la vente des terrains de la zone d'Erbajolo.

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit au chapitre 024 : 1 600 000,00 €.

- **Les recettes d'ordre s'élèvent à (3 112 457,97€) :**

Elles comprennent :

Chapitre 021 - Le virement de la section de fonctionnement (1 257 113,00 €) :

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit au chapitre 021 : 1 257 113,00 €.

Chapitre 040 - Recettes d'ordre (1 655 344,97 €) :

La dotation aux amortissements : 1 618 344,97 €.

Le montant de renégociation de la dette : 37 000,00 €.

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit au chapitre 040 : 1 655 344,97 €.

- Chapitre 041 - Les opérations patrimoniales (200 000,00 €) :

Ce chapitre concerne les écritures de régularisation des avances accordées dans le cadre des marchés publics chapitre 041 (en dépenses et en recettes).

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit au chapitre 041 : 200 000,00 €.

Il vous est demandé d'approuver les montants inscrits en recettes nouvelles d'investissement aux chapitres : 10,13, 16 024,021, 040 et 041.

**Le montant total du BP 2026 des deux sections du budget principal s'élève à :
52 244 233,04 €**

BUDGET COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

Section de fonctionnement : 14 564 000,00 €

| Fonctionnement – Dépenses | 2026 |
|---|------------------------|
| CHAPITRE | |
| Charges à caractère général 011 | 1 312 000,00 € |
| Charges de personnel 012 | 5 841 000,00 € |
| Atténuation de Produits 014 | 10 000,00 € |
| Autres Charges de Gestion 65 | 6 633 000,00 € |
| Charges Financières 66 | 17 000,00 € |
| Charges exceptionnelles 67 | 61 000,00 € |
| Dotations pour risques et charges 68 | 40 000,00 € |
| Ordre (amortissement) 042 | 650 000,00 € |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 14 564 000,00 € |
| Fonctionnement - Recettes | 2026 |
| CHAPITRE | |
| Autres Produits de gestion courante 75 | 0,00 € |
| Recettes Fiscales 731 | 12 804 000,00 € |
| Produits des Services 70 | 1 710 000,00 € |
| Atténuation de charges, 013 | 50 000,00 € |
| Opération d'ordre de transfert entre sections 042 | 0,00 € |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 14 564 000,00 € |

Dépenses de fonctionnement : 14 564 000,00 €

- Chapitre 011 - Charge à caractère général (1 312 000,00 €) : -36% / 2025

Les charges à caractère général regroupent l'ensemble des dépenses courantes liées au fonctionnement du service de la Collecte. Pour l'exercice 2026, elles sont estimées à **1,312 M€**.

Ces dépenses concernent principalement le **carburant** (290 k€), poste particulièrement structurant pour l'activité, ainsi que les charges liées au matériel roulant (entretien, réparations et locations) qui représentent un volume important (environ 378 k€).

Les contrats de prestations de services sont estimés à 90 k€, tandis que la participation à la collectivité de rattachement s'élève à 150 k€.

Les locations immobilières sont évaluées à 113 k€, correspondant à 6 mois de loyer (locaux Casanis), le service Collecte devant déménager au cours du premier semestre 2026 dans le nouveau Centre Technique Communautaire. Par ailleurs, des dépenses significatives sont prévues pour les fournitures non stockées (75 k€) et l'habillement et les vêtements de travail (59 k€).

Dans une logique de maîtrise des coûts, plusieurs mesures d'optimisation ont été engagées. L'internalisation de certaines prestations, rendue possible notamment par l'acquisition de nouveaux équipements (ampliroll, laveuse VL), permet de réduire durablement les charges. À ce titre, la collecte des cartons (Hall aux poissons) est assurée en régie depuis juillet 2025, générant une économie de 17 k€ en année pleine. La location et l'entretien des vêtements de travail ont été supprimés au profit d'une gestion interne, plus efficiente. De même, certaines prestations ponctuelles ont été abandonnées, et le nettoyage des conteneurs est désormais internalisé, offrant à la fois des gains financiers et une plus grande souplesse d'organisation.

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en dépenses au chapitre 011 : 1 312 000,00 €

- Chapitre 012 - Charge de personnel (5 841 000,00 €) :

Pour le budget annexe de la collecte, les crédits du chapitre 012 augmentent de **102 792,00 € (+1,8 % par rapport à 2025)**. Les facteurs sont similaires à ceux du budget principal :

- Revalorisation du SMIC impactant les premiers échelons des cadres C1 et C2.
- Augmentation des cotisations patronales CNRACL et IRCANTEC, avec un surcoût estimé proportionnel.
- Glissement Vieillesse Technicité (GVT) positif lié à l'ancienneté et aux avancements.
- Mise en œuvre de la protection sociale complémentaire, avec une participation employeur estimée à 47 400 € pour le budget collecte.
- Modification du paiement des jours CET, inclus dans le surcoût global.

Cette évolution traduit l'adaptation aux obligations légales et l'optimisation de la gestion des ressources humaines au sein du service collecte.

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en dépenses au chapitre 012 : 5 841 000,00 €

- Chapitre 014 - Atténuations de produits (10 000,00 €) :

Ce chapitre concerne les dépenses de reversement de TEOM (10K€) (sous réserve de fournir les documents justificatifs demandés par la CAB.)

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en dépenses au chapitre 014 : 10 000,00 €

- **Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (6 633 000,00 €) :**

Ce chapitre représente la contribution au SYVADEC.

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en dépenses au chapitre 65 : 6 633 000,00 €

- **Chapitre 66 - Charges Financières (17 000,00 €) :**

Ce chapitre comprend le remboursement des intérêts de l'emprunt contractualisé en 2023.

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en dépenses au chapitre 66 : 17 000 ,00 €.

- **Chapitre 67 - Charges spécifiques (61 000,00 €) :**

Ce chapitre comprend essentiellement des dépenses pour annulations de titres sur exercices antérieurs.

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en dépenses au chapitre 67 : 61 000,00 €.

- **Chapitre 68 - Dotations pour risques et Charges (40 000,00 €) :**

La CAB est confrontée à des risques sur le budget Collecte que nous nous devons d'inscrire et de provisionner. Des dossiers sont en cours d'instruction.

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en dépenses au chapitre 68 : 40 000,00 €.

- **Les dépenses d'ordre chapitre 042 :(650 000,00 €).**

Elles comprennent les dotations aux amortissements (chapitre 042) : 650 000,00 €.

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en dépenses au chapitre 042 : 650 000,00 €

Recettes de fonctionnement : 14 564 000,00 €

- **Chapitre 731 - Recettes fiscales 2026 (12 804 000,00 €) :**

Ce chapitre concerne uniquement le produit fiscal de TEOM de la CAB perçu sur le budget COLLECTE depuis le 01/01/2023, date de création du budget annexe collecte des déchets, L'évolution du produit fiscal de TEOM est uniquement liée à l'évolution des bases nettes fiscales de TEOM (taux d'imposition de TEOM constant égal à 16,36%). La croissance des bases nettes de TEOM dépend principalement du coefficient de revalorisation des valeurs locatives qui s'élève à +0,8% pour 2026 et de la croissance physique des bases (nouvelles constructions, agrandissement des locaux etc.)

Le montant de TEOM prévisionnelle pour 2026 est estimé à 12.8 M€ (notification des bases nettes de TEOM ; mars 2026). A taux d'imposition de TEOM constant (16,36%), le produit de TEOM 2026 serait donc en progression de +1,5% par rapport à 2025 soit +190 k€.

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en recettes aux chapitre 731 : 12 804 000,00 €

- **Chapitre 70 - Produits des services (1 710 000,00 €) :**

Ce chapitre est consacré à l'inscription du produit de redevance spéciale attendu pour 2026 : 1 710K€. Pour rappel, la Redevance Spéciale est un dispositif qui vise à assurer une facturation en fonction du service rendu aux professionnels et aux administrations ayant recours au service public de gestion des déchets. Suite aux décisions du Conseil Communautaire de la CAB, les tarifs de la redevance spéciale progressent jusqu'en 2027.

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en recettes aux chapitre 70 : 1 710 000,00 €

- **Chapitre 013 - Atténuations de charges (50 000,00 €) :**

Il s'agit des remboursements au titre de la prise en charge des arrêts de travail du personnel Collecte.

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en recettes au chapitre 013 : 50 000,00 €.

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en dépenses de fonctionnement aux chapitres, 011,012,014,65,66,67,68 et 042.

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en recettes de fonctionnement aux chapitres : 013,70,731.

BUDGET COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

Section d'Investissement 1 410 000,00 €

| INVESTISSEMENT- Dépenses | 2026 | Reste à réaliser | Total 2026 |
|--|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| CHAPITRE | | | |
| Dépenses d'Equipements AP CP 3021 | 200 000,00 € | | 200 000,00 € |
| Immobilisations incorporelles 20 | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Immobilisations corporelles 21 | 650 856,38 € | 533 143,62 € | 1 184 000,00 € |
| Emprunts et dette assimilées 16 | 26 000,00 € | | 26 000,00 € |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections 040 | 0,00 € | | 0,00 € |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 876 856,38 € | 533 143,62 € | 1 410 000,00 € |
| Investissement- Recettes | 2026 | Reste à réaliser | Total 2026 |
| CHAPITRE | | | |
| Subvention investissement 13 | 199 477,14 € | 80 522,86 € | 280 000,00 € |
| Dotations Fons divers 10 | 0,00 € | | 0,00 € |
| Emprunts 16 | 480 000,00 € | | 480 000,00 € |
| Recettes d'ordre (dot aux amortissements) 040 | 650 000,00 € | | 650 000,00 € |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 1 329 477,14 € | 80 522,86 € | 1 410 000,00 € |

Dépenses d'Investissement : 1 410 000,00 €

- Opération 3021 - Les dépenses d'équipement (200 000,00 €) : déploiement des conteneurs enterrés.

Les crédits de paiements prévus dans le cadre de l'opération d'équipement des conteneurs enterrés (OP 3021) pour l'exercice 2026 : est de : 200 000€

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en dépense d'équipement pour l'opération 3021 : 200 000,00 €.

Et de Procéder à la révision des AP/CP suivante du budget Collecte :

| Numéro de l'AP | Libellé | Montant de l'AP | Montant réalisé 2023 | Montant réalisé 2024 | Montant réalisé 2025 | CP 2026 | 2027 |
|----------------|--|-----------------|----------------------|----------------------|----------------------|--------------|--------------|
| 3021 | Déploiement des conteneurs semi enterrés | 1 400 000,00 € | 396 860,02 € | 143 999,17 € | 45 650,29 € | 200 000,00 € | 613 490,52 € |

- **Chapitre 21 - Dépenses d'investissement (650 856,38 €) :**

Le montant des inscriptions nouvelles pour 2026 s'élève à : 650 856,38 €

Il est composé principalement des acquisitions suivantes :

- Véhicules de collecte : 250K€
- Bornes, bacs roulants : 200K€
- Gros entretien véhicules Collecte : 100K€

- **Les Restes à Réaliser (RAR) (533 143,62 €) :**

Les restes à réaliser (RAR) en section d'investissement correspondent aux dépenses juridiquement engagées en 2025 (marchés notifiés) mais non mandatées au 31 décembre. Ils sont repris au budget primitif 2026 pour assurer la continuité des opérations. Les RAR constituent des crédits reportés de l'exercice précédent et s'ajoutent aux crédits nouveaux ouverts en 2026, sans s'y substituer. **Seuls les crédits nouveaux 2026 font l'objet du vote.**

-Chapitre 21 : Immobilisations corporelles (533 143,62 €).

Le montant des restes à réaliser s'élève à : 533K€ Il est composé principalement des acquisitions suivantes :

- Véhicules de collecte BOM 16T: 235K€
- Véhicules de collecte BOM 19T: 253K€
- Des abri-bacs, des bacs roulants : 34K€

Il vous est demandé d'approuver les inscriptions nouvelles en dépenses au chapitre 21 : 650 856,38 €.

- **Chapitre 16 - Les dépenses financières (26 000,00 €) :**

Les dépenses financières regroupent le remboursement en capital de l'emprunt contracté. Pour l'exercice 2025, le montant à rembourser s'élève à 26 000,00 €.

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en dépenses au chapitre 16 : 26 000,00 €.

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en dépense nouvelles d'investissement par chapitres : 16 ,20 ,21 et par opération (3021).

Recettes d'Investissement : 1 410 000,00 €

- **Chapitre 13 : Le montant des recettes prévisionnelles nouvelles d'équipement est de :(199 477,14 €)**

Ce chapitre comprend les financements correspondant au déploiement des semi enterrés par la DETR, l'OEC et l'ADEME.

Le montant à inscrire au titre de 2026 sur le chapitre 13 est de **199 477,14 €**

- **Les Restes à Réaliser (RAR) : (80 522,86 €)**

Les restes à réaliser (RAR) en section d'investissement correspondent aux dépenses juridiquement engagées en 2025 (marchés notifiés) mais non mandatées au 31 décembre. Ils sont repris au budget primitif 2026 pour assurer la continuité des opérations. Les RAR constituent des crédits reportés de l'exercice précédent et s'ajoutent aux crédits nouveaux ouverts en 2026, sans s'y substituer. **Seuls les crédits nouveaux 2026 font l'objet du vote.**

Chapitre 13 : Subventions d'investissement (80 522,86 €).

Les restes à réaliser au chapitre 13 s'élèvent à **80 522,86 €** qui correspond à des subventions engagées à percevoir.

Il vous est demandé d'approuver les inscriptions nouvelles en recettes au chapitre 13 : 199 477,14 €

- Recettes Financières :

Chapitre 16 – Emprunts (480 000,00 €) :

Pour financer une partie des investissements de la COLLECTE il est proposé d'inscrire un montant d'emprunt de 480 000,00 €.

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit au chapitre 16 : 480 000,00 €

- Recettes d'Ordre :

Chapitre 040 – Dotations aux amortissements (650 000,00 €) :

Ces recettes correspondent aux dotations aux amortissements (650 000,00 €).

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en recettes au chapitre d'ordre 040 : 650 000,00 €

Il vous est demandé d'approuver les montants inscrits en recettes d'investissement aux chapitres : 13, 16, 040.

**Le montant total du BP 2026 des deux sections du budget de la Collecte s'élève à :
15 974 000,00 €**

BUDGET TRANSPORTS

La politique de transports de la CAB s'inscrit dans la continuité des actions engagées depuis 2023, avec la mise en œuvre d'un nouveau contrat de délégation de service public au 1er janvier 2025.

Le réseau Via Bastia poursuit sa modernisation, notamment à travers le déploiement d'équipements, le développement des projets de transports en commun en site propre (TCSP) et des investissements en matériel, dont l'acquisition de véhicules électriques. Ces opérations s'inscrivent dans un programme pluriannuel soutenu par le PTIC à hauteur de 4 M€.

Parallèlement, la CAB renforce son engagement en faveur de la mobilité durable, avec l'élaboration d'un plan de mobilité employeur et l'extension de sa stratégie à l'échelle d'un bassin de vie intercommunal, associant la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB), la Communauté de Communes Marana-Golo (CCMG), la Communauté de Communes du Cap Corse et la Communauté de Communes de la Conca d'Oro, notamment autour de l'axe Nord-Sud.

Enfin, les dépenses de fonctionnement demeurent principalement liées à l'exécution du contrat de délégation de service public, incluant la contribution forfaitaire et la compensation tarifaire.

Section de fonctionnement : 7 458 200,00 €

| Fonctionnement – Dépenses | 2026 |
|---|-----------------------|
| CHAPITRE | |
| Charges à caractère général 011 | 353 200,00 € |
| Charges de personnel 012 | 184 000,00 € |
| Autres Charges de Gestion 65 | 6 396 000,00 € |
| Charges financières 66 | 11 000,00 € |
| Charges exceptionnelles 67 | 1 000,00 € |
| Ordre 042 (amortissement + étalement) | 513 000,00 € |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 7 458 200,00 € |
| Fonctionnement - Recettes | 2026 |
| CHAPITRE | |
| Produits des Services 70 | 157 400,00 € |
| Recettes Fiscales 73 | 6 220 000,00 € |
| Dotations et Participations 74 | 838 800,00 € |
| Autres produits de gestion courantes 75 | 59 000,00 € |
| Recettes d'ordre 042 | 183 000,00 € |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 7 458 200,00 € |

Les dépenses totales de fonctionnement : 7 458 200,00 €.

- **Chapitre 011 – Charges à caractère général (353 200,00 €) :**

Ce chapitre intègre principalement les prestations de nettoyage des abribus, ainsi que les coûts de maintenance et d'hébergement du système de billettique.

Ce chapitre comprend également les dépenses de fonctionnement liées à des contrats inscrits dans le cadre de projets européens INTERREG (SVIARE 98K€ et INTENSIBLE 118K€), cofinancés par le FEDER à hauteur de 80 %.

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en dépenses au chapitre 011 : 353 200,00 €.

- **Chapitre 012 – Charges de personnel (184 000,00 €) :**

Les charges de personnel sont constituées par la mise à disposition du budget principal de trois agents (dont deux à temps complet) afin d'assurer la mission de service public.

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en dépenses au chapitre 012 : 184 000,00 €.

- **Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (6 396 000,00 €) :**

Ce chapitre comprend le versement de la contribution forfaitaire versée au délégataire, estimée à 6 396 000 €.

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en dépenses au chapitre 65 : 6 396 000,00 €.

- **Chapitre 66 - Charges financières (11 000,00 €) :**

Il s'agit des charges financières des emprunts (intérêts de la dette).

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en dépenses au chapitre 66 : 11 000,00 €

- **Chapitre 67 - Charges exceptionnelles (1 000,00 €) :**

Il s'agit d'un chapitre relatif à des dépenses exceptionnelles : 1 000,00 €

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en dépenses au chapitre 67 : 1 000,00 €

- **Chapitre 042 - Opérations d'ordre (513 000,00 €) :**

Nous retrouvons dans ce chapitre le montant des dotations aux amortissements (441 000,00 €) ainsi que les écritures nécessaires à l'étalement de l'indemnité de remboursement anticipé de l'emprunt renégocié (72 000,00 €).

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en dépenses au chapitre 042 : 513 000,00 €

Les recettes totales de fonctionnement : 7 458 200,00 €

Les recettes réelles de fonctionnement sont décomposées comme suit :

- **Chapitre 70 - Ventes de produits (157 400,00 €) :**

Ce chapitre comprend les cotisations prévisionnelles (la nouvelle DSP à compter du 01/01/2025) des communes de Brando Biguglia et SISCO suite à l'extension des lignes de transports.

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en recettes au chapitre 70 : 157 400,00 €

- **Chapitre 73 - Produits issus de la fiscalité (6 220 000,00 €) :**

Le chapitre 73 est constitué par le versement mobilité (6 220K€), il est complété par les versements de la MSA. Le Versement mobilité poursuit son dynamisme.

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en recettes au chapitre 73 : 6 220 000,00 €

- **Chapitre 74 - Subvention d'exploitation (838 800,00 €) :**

La Dotation générale de décentralisation pour l'organisation des transports urbains d'un montant de 268 499,00 €.

La subvention d'équilibre du budget principal pour le budget des Transports d'un montant de 397 155,00 €.

Ce chapitre intègre également les subventions de fonctionnement, comprenant le financement lié à des projets européens INTERREG, cofinancés par le FEDER à hauteur de 80 % : SVIARE 78K€, INTENSIBLE : 94,5K€

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en recettes au chapitre 74 : 838 800,00 €

- **Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante (59 000,00 €) :**

Sur le chapitre 75 apparaissent les sommes liées au versement de la compensation concernant le relèvement du seuil des entreprises assujetties au versement mobilité (59 000,00 €)

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en recettes au chapitre 75 : 59 000,00 €

Les recettes d'ordre se décomposent :

- **Chapitre 042 -Opération d'ordre de transfert entre section (183 000,00 €) :**

La quote-part des subventions d'investissement en recettes d'ordre de fonctionnement afin d'être en conformité avec le plan comptable : 183 000,00 €

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en recettes au chapitre 042 : 183 000€.

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en dépenses de fonctionnement aux chapitres, 011,012,65,66,67 et 042.

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en recettes de fonctionnement aux chapitres, 70,73,74,75 et 042.

BUDGET TRANSPORTS

Section d'Investissement : 1 842 230,00 €

| INVESTISSEMENT- Dépenses | 2026 | Reste à réaliser | Total 2026 |
|---|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| CHAPITRE | | | |
| Dépenses d'Equipements AP CP 3001 | 100 000,00 € | | 100 000,00 € |
| Immobilisations corporelles 20 | 22 000,00 € | 7 170,73 € | 29 170,73 € |
| Immobilisations corporelles 21 | 512 469,68 € | 822 589,59 € | 1 335 059,27 € |
| Emprunts et dettes assimilés 16 | 195 000,00 € | | 195 000,00 € |
| Ordre de transfert entre sections 040 | 183 000,00 € | | 183 000,00 € |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 1 012 469,68 € | 829 760,32 € | 1 842 230,00 € |
| INVESTISSEMENT- Recettes | 2026 | Reste à réaliser | Total 2026 |
| CHAPITRE | | | |
| Subvention investissement 13 | 177 000,00 € | 252 230,00 € | 429 230,00 € |
| Emprunt 16 | 900 000,00 € | | 900 000,00 € |
| Recettes d'ordre (dot aux amortissements et renégo dette) 040 | 513 000,00 € | | 513 000,00 € |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 1 590 000,00 € | 252 230,00 € | 1 842 230,00 € |

Les dépenses d'Investissement : 1 842 230,00 €

- Opération 3001 - Les dépenses d'équipement gérées en AP/CP (100 000,00 €) :

Opération 3001 : l'opération de TCSP

Les crédits de paiements prévus dans le cadre de l'opération d'équipement TCSP (OP 3001) pour l'exercice 2026 est de 100 000,00 €.

Il vous est demandé d'approuver le montant en dépense pour l'opération 301 : 100 000,00 €

Et de Procéder à la révision de l'AP/CP suivante du budget Transports :

| N° AP | Libellé | Montant AP | Montant réalisé 2024 | Montant réalisé 2025 | CP 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|---------|--------------|----------------|----------------------|----------------------|------------|--------------|--------------|--------------|
| 3001 BT | Travaux TCSP | 4 400 000,00 € | 94 824,00 | 77 112,00 | 100 000,00 | 1 100 000,00 | 1 600 000,00 | 1 428 064,00 |

- Chapitre 20 et 21 - Les dépenses d'investissement (534 469,68 €) :

Le montant des inscriptions nouvelles pour 2026 s'élève à 534 469,68 €.

Lors de la présentation du ROB 2026 du Budget Annexe Transports, un programme d'équipement sur la période 2024-2031, jusqu'à la fin de la future DSP, avait été proposé, comprenant une enveloppe prévisionnelle de 300 K€/an pour les abris bus et 400 K€/an pour le renouvellement de la flotte. Pour le Budget Primitif 2026, une enveloppe de 534 469,68 € a été inscrite, couvrant principalement les frais d'études ainsi que le renouvellement des véhicules et des abribus, montant qui sera ajusté au Budget Supplémentaire.

- **Sur le chapitre 20** : les dépenses nouvelles totales s'élèvent à (22 000,00 €).

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en dépenses nouvelles au chapitre 20 : 22 000,00 €

- **Sur le chapitre 21** : les dépenses nouvelles totales s'élèvent à 512 469,68€.

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en dépenses nouvelles au chapitre 21 : 512 469,68 €

- **Les Restes à Réaliser (RAR) (829 760,32 €)** :

Les restes à réaliser (RAR) en section d'investissement correspondent aux dépenses juridiquement engagées en 2025 (marchés notifiés) mais non mandatées au 31 décembre. Ils sont repris au budget primitif 2026 pour assurer la continuité des opérations. Les RAR constituent des crédits reportés de l'exercice précédent et s'ajoutent aux crédits nouveaux ouverts en 2026, sans s'y substituer.

Seuls les crédits nouveaux 2026 font l'objet du vote

Ils concernent principalement l'acquisition de deux navettes électriques pour un montant de 734 K€, ainsi que la fourniture et l'installation d'abribus pour 70 K€.

Dépenses financières :

- **Chapitre 16 - les dépenses financières (195 000,00 €)** :

Les dépenses financières sont composées du remboursement en capital des emprunts contractés pour 195 000,00 €.

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit au chapitre 16 : 195 000,00 €.

- **Chapitre 040 - Les dépenses d'ordre (183 000,00 €)** :

Les dépenses de la quote-part des subventions d'investissement sont inscrites sur ce chapitre d'ordre, (inscrit en recettes d'ordre au 042 en recette de fonctionnement).

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit au chapitre 040 : 183 000,00 €.

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en dépense nouvelles d'investissement par chapitres 040, 16, 20, 21 et par opération (3001).

Les recettes d'investissement : 1 842 230,00 €

- **Chapitre 13 - Subvention d'investissement (177 000,00 €)** :

Le montant des recettes prévisionnelles nouvelles d'équipement est de : 177 000,00 €

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en recettes nouvelles au chapitre 13 : 177 000,00 €

- **Les Restes à Réaliser (RAR) (252 230,00 €)** :

Les restes à réaliser (RAR) en recettes d'investissement correspondent aux recettes engagées (arrêtés attributifs pris) et liées à des dépenses justifiées auprès des financeurs, mais non perçues au 31 décembre. Ils sont reportés au budget 2026 et s'ajoutent aux recettes nouvelles, seules soumises au vote.

Les restes à réaliser au chapitre 13 s'élèvent à (252 230,00 €) qui correspond à des subventions engagées à percevoir.

- **Chapitre 16 - recettes financières (900 000,00 €) :**

Il est proposé d'inscrire un emprunt de 900 000,00 € pour financer une partie de nos investissements.

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en recettes au chapitre 16 : 900 000,00 €.

- **Chapitre 040 : Opération d'ordre de transfert entres sections (513 000,00 €)**

Les recettes d'ordre : 513 000,00 €.

Ces recettes correspondent aux dotations aux amortissements (441 000,00 €) et l'étalement de la pénalité de remboursement anticipé de l'emprunt (72 000,00 €).

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en recettes au chapitre d'ordre 040 : 513 000,00 €.

Il vous est demandé d'approuver les montants inscrits en recettes nouvelles d'investissement aux chapitres : 13, 16 ,040.

Le montant total du BP 2026 des deux sections du budget des Transports s'élève à : 9 300 430,00 €.

BUDGET GEMAPI

Section de fonctionnement 1 378 100,00 €

| Fonctionnement – Dépenses | 2026 |
|--|-----------------------|
| CHAPITRE | |
| Charges à caractère général 011 | 660 000,00 € |
| Charges de personnel 012 | 350 000,00 € |
| Atténuation de Produits 014 | 15 000,00 € |
| Virement à la section d'Investissement 023 | 350 000,00 € |
| Ordre (amortissement) 042 | 3 100,00 € |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 1 378 100,00 € |
| Fonctionnement - Recettes | 2026 |
| CHAPITRE | |
| Recettes Fiscales 731 | 950 000,00 € |
| Dotations et Participations 74 | 428 100,00 € |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 1 378 100,00 € |

Les dépenses totales de fonctionnement : 1 378 100,00 €

- **Chapitre 011 – Charges à caractère général : 660 000,00 €**

On retrouve sur ce chapitre l'entretien des cours d'eau, l'achat de petit matériel, de prestation de services, les dépenses relatives au ou encore des frais facturés par le budget principal concernant les frais de structures.

Ce chapitre comprend également les dépenses de fonctionnement liées à des contrats inscrits dans le cadre de projets européens INTERREG (ADAPWISE 17.6K€, PROTERINA : 72K€ et TRATTEAU : 111K€) cofinancés par le FEDER à hauteur de 80 %.

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en dépenses au chapitre 011 : 660 000,00 €

- **Chapitre 012 -Charges de personnel : 350 000€**

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en dépenses au chapitre 012 : 350 000,00 €.

- **Chapitre 014 – Atténuations de produits : 15 000€**

Ce chapitre 014 sur le budget GEMAPI 2026 retrace les dégrèvements accordés au titre de l'article 1530 bis du Code général des impôts, relatifs à la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Ces montants sont précomptés par l'État sur les avances versées au titre du produit de la fiscalité directe locale.

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en dépenses au chapitre 014 : 15 000,00 €.

- **Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement (350 000,00 €) :**

La section de fonctionnement abonde la section d'investissement à hauteur de 350 000,00 €.

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en dépenses au chapitre d'ordre 023 : 350 000,00 €.

- **Chapitre 042 - Dotation aux amortissements (3 100,00 €) :**

Sur ce chapitre sont prévus les dotations aux amortissements.

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en dépenses au chapitre d'ordre 042 : 3 100,00 €.

Les recettes totales de fonctionnement : 1 378 100,00 €.

Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 1 378 100,00 €.

- **Chapitre 731 - Impôts et taxes (950 000,00 €) :**

Il s'agit du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2026, dont le montant par habitant reste inchangé (14,52€/habitant), mais qui suit la dynamique des bases fiscales de la CFE, de la TF et de la THRS.

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en recettes au chapitre 731 : 950 000,00 €.

- **Chapitre 74 - Dotations et participations (428 100,00 €) :**

Il s'agit du reversement du budget principal au titre des Attributions de compensation fixées par la CLECT en 2018, soit 285K€, et des subventions à percevoir au titre des **projets européens** 133.7K€ : projets financés à **hauteur de 80%**.

-le projet **ADAPWISE** : promeut l'adaptation des territoires, en développant en testant un modèle qui permet aux élus, aux administrations, aux citoyens et aux entreprises de prendre soin de manière participative et intégrée de la résilience face aux changements climatiques des lieux où nous vivons et travaillons, en la considérant comme un bien commun à protéger, notamment à travers des pactes de collaboration.

- le projet **PROTERINA** constitue un projet stratégique sur la thématique des risques majeurs. La CAB propose une simulation des risques dans le cadre des PCS et du PICS pour l'ensemble des communes en collaboration avec le SIS, des actions de sensibilisation sur le territoire et dans les écoles, en collaboration avec l'OEC, l'acquisition d'une station météo pour monitorer le risque, notamment la pluviométrie et le vent, ou encore l'acquisition de capteurs dans les cours d'eau du territoire.

- Le projet **TRATT'EAU** vise à anticiper les effets du changement climatique sur le littoral (montée du niveau de la mer, recul du trait de côte) en évaluant leurs impacts et en accompagnant les acteurs locaux.

Il soutient des études et des actions d'adaptation en lien avec la compétence GEMAPI.

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en recettes au chapitre 74 : 428 100,00 €.

Les recettes de la taxe Gemapi cumulées sur la période depuis 2018 permettent le financement des opérations en investissement jusqu'en 2026

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en dépenses de fonctionnement aux chapitres, 011,012,014,023,042.

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en recettes de fonctionnement aux chapitres, 731,74.

BUDGET GEMAPI

Section d'Investissement 1 161 360,00 €

| INVESTISSEMENT- Dépenses | 2026 | Reste à réaliser | Total 2026 |
|---|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| CHAPITRE | | | |
| Immobilisations incorporelles 20 | 241 626,90 € | 322 733,10 € | 564 360,00 € |
| Immobilisations incorporelles 21 | 186 000,00 € | 0,00 € | 186 000,00 € |
| Immobilisations en cours 23 | 111 000,00 € | | 111 000,00 € |
| Ordre (opérations patrimoniales) 041 | 300 000,00 € | 0,00 € | 300 000,00 € |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 838 626,90 € | 322 733,10 € | 1 161 360,00 € |
| INVESTISSEMENT- Recettes | | | |
| 2026 | | | |
| CHAPITRE | | | |
| Subvention investissement 13 | 367 800,00 € | 140 460,00 € | 508 260,00 € |
| Virement de la section de fonctionnement 021 | 350 000,00 € | | 350 000,00 € |
| Recettes d'ordre (dot aux amortissements) 040 | 3 100,00 € | | 3 100,00 € |
| Ordre (opérations patrimoniales) 041 | 300 000,00 € | | 300 000,00 € |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 1 020 900,00 € | 140 460,00 € | 1 161 360,00 € |

Les dépenses d'Investissement : 1 161 360,00 €

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté d'Agglomération de Bastia a conduit depuis 2021 un Programme d'Étude Préalable (PEP) au PAPI. À l'issue de cette phase, un dossier de candidature au PAPI Travaux a été élaboré en 2025 et sera déposé au premier semestre 2026 pour instruction par les services de l'État.

- **Les inscriptions nouvelles aux chapitres 20, 21 et 23 s'élèvent à 538 626,90 €.**

Les dépenses inscrites sur ces chapitres concernent principalement des frais d'études dans le cadre du PAPI 3, ainsi que des travaux d'entretien du site de Teghime. Elles intègrent également, dans le cadre du programme ADAPWISE, la mise en place de dispositifs de récupération des eaux pluviales et, au titre du programme PROTERINA, l'acquisition de matériels destinés à la gestion des situations de crise.

- **Sur le chapitre 20** : les dépenses nouvelles s'élèvent à 241 626,90 €
- **Sur le chapitre 21** : les dépenses nouvelles s'élèvent à 186 000,00 €
- **Sur le chapitre 23** : les dépenses nouvelles s'élèvent à 111 000,00 €

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit au chapitre 20 : 241 626,90 €

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit au chapitre 21 : 186 000,00 €

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit au chapitre 23 : 111 000,00 €

Les dépenses d'équipement seront consacrées, en partie pour les études liées au PAPI 3 pour la partie à réaliser sur le budget GEMAPI.

- **Les Restes à Réaliser (RAR) : (322 733,10 €) :**

Les restes à réaliser (RAR) en section d'investissement correspondent aux dépenses juridiquement engagées en 2025 (marchés notifiés) mais non mandatées au 31 décembre. Ils sont repris au budget primitif 2026 pour assurer la continuité des opérations. Les RAR constituent des crédits reportés de l'exercice précédent et s'ajoutent aux crédits nouveaux ouverts en 2026, sans s'y substituer.

Seuls les crédits nouveaux 2026 font l'objet du vote

Ils concernent principalement des frais d'études, notamment la digue du Leclerc et les études préalables aux travaux de remise en état des cours d'eau, pour un montant total de 322 K€.

Les dépenses d'équipement seront consacrées, en partie pour les études liées au PAPI 3 pour la partie à réaliser sur le budget GEMAPI.

- **Chapitre 041 : dépenses d'ordre : Opération patrimoniales : (300 000,00 €) :**

Dans le cadre de la régularisation des opérations pour compte de tiers, les recettes perçues par les communes doivent faire l'objet d'un jeu d'écriture d'ordre. Elles sont à constater au chapitre 041 – compte 2317 et sont neutralisées par une inscription de même montant en recette d'investissement.

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en dépense au chapitre 041 : 300 000,00 €.

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en dépense d'investissement par chapitres, 20 ,21.23 et 041.

Les recettes d'Investissement : 1 161 360,00 €

Concernant les recettes réelles d'investissement 508 260,00 € :

- **Chapitre 13 - Subvention d'investissement (367 800,00 €) :**

Le montant des recettes prévisionnelles nouvelles d'équipement est de 367 800,00 €

- **Les Restes à Réaliser (RAR) (140 460,00 €) :**

Les restes à réaliser (RAR) en recettes d'investissement correspondent aux recettes engagées (arrêtés attributifs pris) et liées à des dépenses justifiées auprès des financeurs, mais non perçues au 31 décembre. Ils sont reportés au budget 2026 et s'ajoutent aux recettes nouvelles, seules soumises au vote

Chapitre 13 : Subventions d'investissement.

Les restes à réaliser au chapitre 13 s'élèvent à 140 460,00 € qui correspond à des subventions engagées à percevoir.

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en recettes nouvelles au chapitre 13 : 508 260,00 €

Concernant les recettes d'ordre : (653 100,00 €)

- **Chapitre 021 - Virement à la section d'investissement (350 000,00 €) :**

Le financement de la section de fonctionnement pour la réalisation des projets d'investissement est fixé à 350 000,00 €.

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en recettes au chapitre 021 : 350 000,00 €

- **Chapitre 040 - Dotation aux amortissements (3 100,00 €) :**

Les dotations aux amortissements abondent les recettes d'investissement à hauteur de 3 100,00 €.

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en recette au chapitre d'ordre 040 : 3 100,00 €.

- **Chapitre 041 - Dépenses d'ordre Opération patrimoniales (300 000,00 €) :**

Les recettes perçues par les communes pour le compte de la CAB (avances comprises) s'élèvent à 300 000,00 € (et sont égales aux dépenses inscrites au chapitre 041 en dépense).

Il vous est demandé d'approuver le montant inscrit en recette au chapitre d'ordre 041 : 300 000,00 €

Il vous est demandé d'approuver les montants inscrits en recettes d'investissement aux chapitres : 13,021,040 et 041.

Le montant total du BP 2026 des deux sections du budget GEMAPI s'élève à : 2 539 460,00 €.

1. Adoption du budget primitif du Budget principal 2026

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Adopter le budget primitif du Budget principal 2026 par chapitre.
- Fixer le montant prévisionnel des attributions de compensation 2026 à reverser :
2 522 792,37 € pour la commune de Bastia,
1 668 467,25 € pour la commune de Furiani.
- Fixer le montant prévisionnel des attributions de compensation 2026 à percevoir :
18 304,00 € pour la commune de Santa Maria di Lota,
36 923,00 € pour la commune de San Martinu di Lota,
22 473,00 € pour la commune de e Ville di Petrabugnu.
- Voter la contribution prévisionnelle à l'Office du tourisme intercommunal pour un montant de **600 000,00 €**.
- Voter le versement d'une subvention au Comité d'Action Sociale de la CAB pour **106 000,00 €**
- Voter le versement de la subvention d'équilibre au budget des transports : **397 155,00 €**.
- Voter le versement de la Dotation de Solidarité communautaire aux communes membres de l'EPCI pour un montant total de **93 778,59 €**, ventilé comme suit :
 - Bastia : 80 721,94 €
 - Furiani : 2 771,63 €
 - San Martinu di Lota : 3 902,55 €
 - Santa Maria di Lota : 4 073,55 €
 - E Ville di Petrabugnu : 2 309,48 €
- Voter pour **2026** l'Application de la fongibilité des crédits de l'instruction budgétaire et comptable M57, aux Budget Principal, Budget GEMAPI et Budget Collecte des déchets

2. Adoption du budget primitif du Budget de la Collecte et des Déchets 2026

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Adopter le budget primitif 2026 de la Collecte par chapitre.

3. Adoption du budget primitif du Budget des Transports 2026

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Adopter le budget primitif 2026 des transports par chapitre.

4. Adoption du budget primitif du Budget GEMAPI 2026

- **Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :**
- Adopter le budget primitif 2026 GEMAPI par chapitre.
- Voter le produit issu de la taxe Gemapi: 950 000,00 €, dont le montant par habitant reste inchangé(14,52€/habitant)

5.Vote des taux :

- Voter la reconduction du taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) à un taux de **(1,65 %)**.
- Voter la reconduction des taux de Cotisation Foncière sur les Entreprises (**24,39 %**), et de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (**3,07 %**).
- Voter la reconduction du taux de THRS (**10,96 %**).
- Voter la reconduction du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à **16,36 %** (budget collecte).

6.Procéder à la révision de l'AP/CP suivante du budget Collecte :

| Numéro de l'AP | Libellé | Montant de l'AP | Montant réalisé 2023 | Montant réalisé 2024 | Montant réalisé 2025 | CP 2026 | 2027 |
|----------------|--|-----------------|----------------------|----------------------|----------------------|--------------|--------------|
| 3021 | Déploiement des conteneurs semi enterrés | 1 400 000,00 € | 396 860,02 € | 143 999,17 € | 45 650,29 € | 200 000,00 € | 613 490,52 € |

7.Procéder à la révision de l'AP/CP suivante du budget transports :

| N° AP | Libellé | Montant AP | Montant réalisé 2024 | Montant réalisé 2025 | CP 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|---------|--------------|----------------|----------------------|----------------------|------------|--------------|--------------|--------------|
| 3001 BT | Travaux TCSP | 4 400 000,00 € | 94 824,00 | 77 112,00 | 100 000,00 | 1 100 000,00 | 1 600 000,00 | 1 428 064,00 |

8-Procéder à la révision des AP/CP suivantes du budget principal suivantes :

| N° OPE | Libellé OP | TOTAL AP | MANDATE EXERCICE ANTERIEUR | MANDATE EXERCICE 2025 | CP 2026 | CP A VENTILER |
|--------|---|---------------|----------------------------|-----------------------|---------------|---------------|
| 3017 | Extension des vestiaires - stade de Miomu | 915 000,00 | 798 119,08 | 0,00 | 116 880,92 | 0,00 |
| 3020 | Planification énergétique territoriale | 400 000,00 | 15 660,00 | 246 633,00 | 60 000,00 | 77 707,00 |
| 3022 | Création d'un refuge et d'une fourrière animale - Fornacina | 2 900 000,00 | 2 654 771,88 | 70 927,10 | 105 000,00 | 69 301,02 |
| 3023 | Voies douces | 13 200 000,00 | 324 532,77 | 205 564,83 | 3 000 000,00 | 9 669 902,40 |
| 3025 | Tiers lieu dédié à l'innovation AVVIÀ - Toga | 3 430 060,00 | 2 894 480,96 | 84 803,89 | 50 000,00 | 400 775,15 |
| 3026 | Requalification du terre-plein du port de commerce et création d'un parking relais - Toga | 1 100 000,00 | | 0,00 | 50 000,00 | 1 050 000,00 |
| 3027 | Aménagement des Friches Mattei - Toga | 3 850 000,00 | 104 601,50 | 38 988,00 | 250 000,00 | 3 456 410,50 |
| 3028 | Démantelement STEP | 2 000 000,00 | 72 754,00 | 127 183,56 | 100 000,00 | 1 700 062,44 |
| 3029 | Modernisation du stade Armand Cesari | 19 188 000,00 | 5 051 225,98 | 12 048 198,78 | 2 088 575,24 | 0,00 |
| 3030 | Rénovation Complexe A Rinella | 4 400 000,00 | 452 203,98 | 1 666 520,58 | 2 000 000,00 | 281 275,44 |
| 3031 | NPNRU | 4 859 741,78 | | 0,00 | 1 701 718,00 | 3 158 023,78 |
| 3032 | Centre Technique | 8 860 000,00 | 749 587,37 | 3 179 956,40 | 4 930 456,23 | 0,00 |
| 3033 | Fonds de concours aux communes membres | 3 300 000,00 | 1 290 000,00 | 483 000,00 | 483 000,00 | 1 044 000,00 |
| 3034 | Requalification de l'espace urbain | 2 640 000,00 | | 154 710,00 | 150 000,00 | 2 335 290,00 |
| 3035 | Création salle de sports à dominante sports de combat | 1 650 000,00 | | 0,00 | 50 000,00 | 1 600 000,00 |
| 3036 | Réflexions et Programmation Site Office de Tourisme Intercommunal | 700 000,00 | | 0,00 | 50 000,00 | 650 000,00 |
| | | 73 392 801,78 | 14 407 937,52 | 18 306 486,14 | 15 185 630,39 | 25 492 747,73 |